

M. Blair: Monsieur l'Orateur, je remercie les députés et je tâcherai de ne pas être trop long.

Une voix: Vous avez mal calculé votre affaire, Gordon.

M. Blair: Je parlais de l'article 26 du Règlement et je disais qu'un député ne pourrait présenter d'arguments à l'appui de l'énoncé soumis à M. l'Orateur. Ce dernier rendrait alors sa décision, mais ne serait pas tenu d'en donner les motifs.

Si l'Orateur pense que le problème soulevé est, d'après le nouveau Règlement, un problème spécifique et important qui nécessite un examen urgent, l'ouverture du débat serait fixée à huit heures du soir, les jours ordinaires. Je pense que tout le monde sera d'accord avec cette proposition. Mais il y aura peut-être des doutes sur la nécessité de s'abstenir de demander à l'Orateur d'expliquer sa décision. Pour éviter que ses règlements parallèles ne provoquent l'accumulation d'une foule de précédents qui limiteraient l'Orateur dans ses jugements, notons que la Chambre britannique lui interdit expressément de donner ses raisons.

Je crois que cette description abrégée des problèmes étudiés dans ce rapport serviront à indiquer la portée du travail que la Chambre a assigné au comité et l'importance des recommandations que celui-ci a décidé de faire à la Chambre.

Le comité a toujours cherché à faire ressortir l'importance et l'efficacité du Parlement. Son but consistait à augmenter, pour chaque député, quel que soit son parti, la possibilité de participer aux travaux de la Chambre. Il a également cherché à améliorer l'examen des projets de loi et des crédits; à établir un emploi du temps officiel pour permettre aux députés et aux ministres d'organiser leur travail quotidien et annuel de manière à satisfaire à leurs obligations à la Chambre et dans leur circonscription. Il voulait en outre mettre le gouvernement en mesure de présenter au Parlement un programme législatif simplement raisonnable et applicable. Il comptait donner au gouvernement la certitude qu'à certains intervalles stipulés, des décisions seraient prises pour ou contre ses demandes de subsides. Enfin, ces recommandations ont pour principal objet, à mon avis, de donner à l'opposition toutes les chances voulues de mettre en délibération les questions qu'elle estime importantes sur le plan national. Ces chances, elle ne les a pas à l'heure actuelle.

[M. l'Orateur.]

Par conséquent, j'ai l'honneur de proposer, appuyé par le député de Sudbury (M. Jerome), l'adoption du quatrième rapport du comité spécial de la procédure de la Chambre présenté le vendredi 6 décembre 1968.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord remercier le parrain de la motion pour le ton modéré de sa présentation; il voit sans doute, maintenant, qu'il peut y avoir différentes normes pour juger de ce qui est une perte de temps et du temps utile de parole d'un député.

J'ai été frappé par l'importance que l'honorable représentant a accordée à la tradition britannique. Moi aussi j'admire cette tradition, mais je croyais que les honorables vis-à-vis, comme la plupart des Canadiens, avaient hâte de créer une tradition canadienne adaptée à nos propres circonstances. Deuxièmement, j'ai été un peu étonné de constater que, là où son exposé devenait laborieux, il a invoqué la pratique de Westminster et la tradition britannique.

Le présent débat pourra être long. Je ne le souhaite pas, mais j'espère que le gouvernement entendra raison avant que nous y consacrons trop de temps; qu'il soit long ou court, j'espère qu'il gardera un ton posé et raisonnable.

Nous autres de ce côté-ci de la Chambre, de plus d'un parti, sommes d'avis qu'une question fondamentale est en jeu—peut-être la plus fondamentale de toutes. Il s'agit du droit qu'a le Parlement de se contrôler lui-même et de contrôler ainsi le gouvernement. Ce n'est pas la première fois que la question est soulevée, et nous savons qu'elle peut déchaîner les passions de tous les partis. Dans la situation où se trouve actuellement notre pays, cette question peut s'obscurcir, devenir partisane, et même donner lieu à des débats passionnés.

Tous les députés savent que de nos jours les assemblées législatives ne jouissent pas toujours de l'estime qu'elles méritent à nos yeux. En certains milieux, on professe maintenant que ces assemblées font obstacle à la bonne administration. Cette idée offre à ceux qui désirent sincèrement la réforme, la tentation bien naturelle de modifier plus qu'il ne faut et de changer les fonctions du Parlement sous prétexte d'en améliorer la procédure. Par conséquent, cette méfiance envers les assemblées délibérantes exige une vigilance toute spéciale de la part des défenseurs et des